

Mamoudzou, le 16 novembre 2023

**ARRÊTÉ N° 59 / RM / DJ / 2023** portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte.

**LE RECTEUR DE MAYOTTE**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 ;
- VU** Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** Les arrêtés de nomination du chef d'établissement ainsi que de l'enseignant membres de la présente commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par le recteur d'académie ou son représentant (le CT EVS ou le DAASEN).

Elle comprend en outre cinq membres :

- 1° Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- 2° Un chef d'établissement ;
- 3° Un professeur ;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

*Membres titulaires :*

- 1° Monsieur Thierry DENOYELLE, DAASEN ;
- 2° Monsieur Frank DUVAL chef d'établissement du lycée de Dombéni ;
- 3° Monsieur Alan WHITE CPE au lycée des saveurs de Kawéni ;
- 4° Madame Rafza YOUSSEF, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Moussa MASSIALA, parent d'élève.

*Membres suppléants :*

- 1° Monsieur Xavier MEYRIER IA-IPR de mathématiques ;
- 2° Madame Madeleine NAJAR cheffe d'établissement au collège de Doujani ;
- 3° Monsieur Jean-Marie ROIG enseignant au collège de Pamandzi ,
- 4° Madame Zalifa ASSANI, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Oiladi DJAE, parent d'élève

**Article 3 :** Le présente arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace l'arrêté 13/RM/DJ/2023. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.

Le Recteur de la région académique de  
Mayotte



Copie:

- SG, CT EVS, DAASEN
- DIVISCO